

## Points clés concernant la Convention régissant l'utilisation de cette carte

Cornercard souhaite s'assurer que cette Carte répond aux besoins du Titulaire de la carte avant que celui-ci ne conclue la présente Convention régissant l'utilisation de la carte. Le Titulaire de la carte doit lire et prendre en compte les informations précontractuelles en matière de crédit fournies par Cornercard au Titulaire de la carte et les informations mentionnées ci-dessous. Si le Titulaire de la carte souhaite plus d'informations ou a des questions sur la Convention régissant l'utilisation de la carte ou la Carte elle-même, le Titulaire de la carte peut appeler l'Équipe d'assistance aux titulaires de carte de Cornercard au +44 (0)203 393 77 77 (disponible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7).

### Remarques à prendre en compte concernant la Carte :

La Carte est une carte de paiement qui peut être utilisée pour effectuer des achats auprès des détaillants autorisés, pour retirer de l'argent aux Guichets automatiques de banque (GAB) et obtenir des avances de fonds auprès des banques autorisées. L'Encours mensuel doit être remboursé chaque mois par l'intermédiaire de la banque du Titulaire de la carte ou d'une autre institution financière. La Carte se prête à des paiements par crédit lequel doit être remboursé rapidement (par exemple, pour effectuer des achats en ligne, faire le plein d'essence ou effectuer des paiements à l'étranger). La Carte n'est pas adaptée à une utilisation avec des limites de crédit plus élevées, car les soldes impayés de la Carte doivent être remboursés dans un délai d'un mois.

Le Titulaire de la carte est responsable de la conservation sûre et de l'utilisation de la Carte, y compris de toute utilisation conduisant à une violation de la Convention régissant l'utilisation de la carte. Différents taux d'intérêt et frais peuvent s'appliquer (y compris les frais pour les transactions n'étant pas effectuées dans la devise de la Carte). À titre d'exemple, il existe des frais pour les avances de fonds, mais pas pour effectuer un achat. Tous les tarifs et frais sont indiqués dans la présente Convention régissant l'utilisation de la carte.

Cornercard peut modifier les commissions et frais en vertu de la Convention régissant l'utilisation de la carte. Cornercard informera le Titulaire de la carte de ces éventuelles modifications et fournira des informations sur la manière dont les modifications peuvent affecter le Titulaire de la carte au moins deux mois avant l'entrée en vigueur de toute modification.

## Conditions générales pour la mise à disposition des Cartes Visa et Mastercard® par Cornercard UK Ltd.

**La présente Convention régissant l'utilisation de la carte est régie par la Loi britannique de 1974 sur le crédit à la consommation (Consumer Credit Act 1974). La Convention régissant l'utilisation de la carte est conclue entre Cornercard et le Titulaire de la carte. Le Titulaire de la carte peut demander une copie de la Convention régissant l'utilisation de la carte à tout moment pendant la durée de celle-ci.**

Les Conditions générales suivantes pour les Cartes Visa et Mastercard s'appliquent aux relations contractuelles entre le Titulaire de la carte et Cornercard UK Limited.

### 1. Définitions

Dans les présentes Conditions générales pour les cartes de paiement (les « Conditions générales » ou la « Convention régissant l'utilisation de la carte »), les termes suivants ont les significations suivantes :

- 1.1. « **Banques affiliées** » désigne un établissement financier qui accepte les retraits d'espèces aux Distributeurs automatiques de billets ou ses succursales par le Titulaire de la carte utilisant la Carte ;
- 1.2. « **Commerçant affilié** » désigne une entité qui fait partie du ou des réseau(x) Visa et/ou Mastercard et accepte par conséquent le paiement sans numéraire pour les produits et services de la part du Titulaire de la carte utilisant la Carte ;
- 1.3. « **AISP** » désigne un prestataire de services d'agrégation d'informations relatives aux comptes bancaires. Il fournit des services d'informations sur les comptes (c'est-à-dire des services en ligne fournissant des informations récapitulatives sur un ou plusieurs comptes de paiement détenus par le Titulaire de la carte auprès d'un autre prestataire de services de paiement ou de plusieurs prestataires de services de paiement) ;
- 1.4. « **APR** » désigne le taux annuel effectif global (TAEG) en vertu de la présente Convention régissant l'utilisation de la carte ;
- 1.5. « **Jour ouvrable** » fait référence à tout jour autre qu'un samedi, dimanche ou jour férié au Royaume-Uni ;
- 1.6. « **Carte** » ou « **carte** » fait référence à toute carte de crédit Visa ou Mastercard personnelle non transférable, émise par l'Émetteur de la carte à la demande du Titulaire de la carte qui a signé la Convention régissant l'utilisation de la carte (le « Titulaire principal de la carte »). Le cas échéant, le terme « Carte » au sens des présentes Conditions générales comprend la ou les Carte(s) émise(s) au nom du Titulaire principal de la carte (également appelée « Carte principale ») et toute Carte supplémentaire (la « Carte partenaire ») émise pour un ou plusieurs Titulaire(s) de carte supplémentaires (« Titulaire de carte partenaire ») ;
- 1.7. « **Convention régissant l'utilisation de la carte** » fait référence au formulaire de demande papier ou électronique, qui est fourni au Titulaire de la carte par le Prestataire de services financiers et aux présentes Conditions générales pour la carte VISA ou la carte Mastercard émise par Cornercard UK Ltd., y compris toutes les annexes, telles que modifiées, et remplies par le Titulaire de la carte, afin qu'une ou plusieurs Carte(s) puisse(nt) être émise(s) pour eux ;
- 1.8. « **Compte carte** » désigne le compte ouvert auprès de Cornercard UK Ltd. au nom du Titulaire de la carte, dans une devise disponible, sur lequel les paiements effectués au moyen de la Carte sont débités et sur lequel les paiements effectués en faveur du Titulaire de la carte sont crédités ;
- 1.9. « **Relevé de compte carte** » désigne le relevé électronique mis à la disposition du Titulaire de la carte via le Compte en ligne, précisant, entre autres, les Opérations de paiement qui ont eu lieu sur le Compte carte le mois précédent, l'Encours mensuel et la date à laquelle le Titulaire de la carte doit rembourser Cornercard pour l'Encours mensuel à la Date de règlement ;
- 1.10. « **Solde de la carte** » a la signification indiquée à l'article 2.5 des présentes Conditions générales ;
- 1.11. « **Titulaire de la carte** » ou « **Titulaire** » désigne la personne pour laquelle une Carte a été émise et qui est l'utilisateur autorisé de cette Carte. Le terme « Titulaire de la carte » au sens des présentes Conditions générales comprend donc, le cas échéant, à la fois le Titulaire principal de la carte et les Titulaires de carte partenaires ;
- 1.12. « **Émetteur de la carte** », « **Émetteur** » ou « **Cornercard** » désigne Cornercard UK Ltd., une société à responsabilité limitée de droit britannique constituée en Angleterre et au Pays de Galles avec le numéro de société 08542957, dont le siège social est situé 9th floor, One Canada Square, Canary Wharf, London E14 5AA, et dont l'adresse e-mail est [info@cornercard.co.uk](mailto:info@cornercard.co.uk). Cornercard est autorisée et réglementée par la Financial Conduct Authority avec le numéro de registre des services financiers 900186 (Royaume-Uni). L'adresse enregistrée de la Financial Conduct Authority est 12 Endeavour Square, London E20 1JN. La Financial Conduct Authority est l'autorité de surveillance en vertu de la Loi britannique de 1974 sur le crédit à la consommation (Consumer Credit Act 1974) ;
- 1.13. « **Distributeur automatique de billets** » désigne un terminal équipé d'un dispositif électronique pour accepter les Cartes de paiement, identifié par les symboles représentant l'acceptation des cartes Visa et Mastercard et permettant au Titulaire de la carte de retirer de l'argent en saisissant un code PIN ;
- 1.14. « **Contrat à distance** » désigne un contrat conclu entre un professionnel et un consommateur dans le cadre d'un système organisé de vente à distance ou de prestation de services sans la présence physique simultanée du professionnel et du consommateur, avec l'utilisation exclusive d'un ou plusieurs moyen(s) de communication à distance jusqu'à et y compris le moment auquel le contrat est conclu ;
- 1.15. « **Contrat exclu** » désigne un contrat qui :
  - a. relève en tout état de cause de la règle 6(1) du Règlement britannique de 2013 sur les contrats de consommation (Informations, annulation et frais supplémentaires) (Consumer Contracts (Information, Cancellation and Additional Charges) Regulations 2013), ou
  - b. relève de la règle 6(2) du Règlement britannique de 2013 sur les contrats de consommation (Informations, annulation et frais supplémentaires) (Consumer Contracts (Information, Cancellation and Additional Charges) Regulations 2013) ;
- 1.16. « **Commissions** » désigne les frais débités du Solde de la carte (tels que définis à l'article 2.5 des présentes Conditions générales) du Titulaire de la carte par Cornercard UK Ltd., et qui sont indiqués dans le formulaire de demande ;
- 1.17. « **Prestataire de services financiers** » désigne, le cas échéant, l'intermédiaire financier à la demande duquel Cornercard a émis des Cartes à destination des Titulaires de carte et/ou les institutions financières qui continuent à gérer et à agir pour le compte du Titulaire de la carte et qui peuvent apporter un soutien aux Titulaires de carte dans le cadre de l'utilisation d'une telle Carte conformément aux conditions définies plus en détail par les Institutions financières elles-mêmes ;
- 1.18. « **Incident** » désigne la perte ou le vol d'une Carte, son utilisation non autorisée ou toute autre utilisation non autorisée par le Titulaire de la carte ou par des tiers ou la divulgation du code PIN ou d'autres fonctions de sécurité personnalisées, qui sont mises à la disposition du Titulaire de la carte, au bénéfice de tiers, même si cette divulgation était involontaire ou seulement suspectée ;
- 1.19. « **État membre** » désigne un État membre de l'Union européenne ; les États qui sont membres de l'Espace économique européen (« EEE ») sont considérés comme membres, sous réserve des dispositions de l'Accord sur l'Espace économique européen et des dispositions applicables dans ce contexte ;
- 1.20. « **Encours mensuel** » désigne le solde impayé sur la Carte que le Titulaire de la carte doit rembourser à Cornercard avant la Date de règlement ;

- 1.21. « **Compte en ligne** » désigne la zone de connexion sécurisée personnelle du Titulaire de la carte sur le site Internet de Cornercard ([www.icornercard.co.uk](http://www.icornercard.co.uk)) où le Titulaire de la carte peut consulter une liste des Opérations de paiement et des Relevés de compte carte ;
- 1.22. « **Bénéficiaire du paiement** » désigne une personne physique ou morale qui reçoit le montant transféré en tant que bénéficiaire du paiement dans le cadre d'une Opération de paiement ;
- 1.23. « **Opération de paiement** » désigne le transfert d'un montant au Bénéficiaire du paiement du paiement initié par le Titulaire de la Carte via le Bénéficiaire du paiement à l'aide d'une Carte ou le retrait d'une somme à l'aide de la Carte à partir d'un Distributeur automatique de billets ou auprès d'un succursale d'un Émetteur de cartes affilié ;
- 1.24. « **Ordre de paiement** » désigne une instruction donnée par le Titulaire de la carte à l'Émetteur pour exécuter une Opération de paiement ;
- 1.25. « **Prestataire de services de paiement pour le compte du bénéficiaire** » désigne l'institution qui exécute une Opération de paiement pour le compte du Bénéficiaire du paiement ;
- 1.26. « **Services de paiement** » désigne les Services de paiement suivants fournis par l'Émetteur de la carte : (i) Exécution des Opérations de paiement dans la Limite de dépenses déterminée par l'Émetteur de la carte ; (ii) Émission de la carte ; (iii) Exécution des Opérations de paiement initiées par les Titulaires de carte ;
- 1.27. « **PIN** » (numéro d'identification personnel) fait référence au numéro personnel secret fourni au Titulaire de la carte pour l'utilisation d'une Carte ;
- 1.28. « **Devise de règlement** » désigne la devise dans laquelle l'Opération de paiement est convertie par VISA ou Mastercard.
- 1.29. « **Date de règlement** » désigne la date à laquelle le règlement du montant impayé pour une période donnée en égard à une Carte est dû et payable à l'Émetteur de la carte ;
- 1.30. « **Limite de dépenses** » a la signification indiquée à l'article 6 des présentes Conditions générales ;
- 1.31. « **Devise de l'opération** » désigne la devise de l'Opération de paiement.

### 2. Utilisation de la carte et du code PIN

- 2.1. Dès réception de la Convention régissant l'utilisation de la carte signée par le demandeur, si toutes les conditions sont remplies, l'Émetteur délivrera une Carte et la mettra à la disposition du Titulaire de la carte. Si l'Émetteur refuse de délivrer la Carte, il en informe le demandeur en précisant les raisons objectives du refus de délivrance.
- 2.2. Le Titulaire de la carte doit immédiatement informer l'Émetteur de la carte et le Prestataire de services financiers par écrit en cas de modification des informations visées dans la Convention régissant l'utilisation de la carte, y compris les changements de données personnelles ou d'adresse.
- 2.3. Pour l'utilisation d'une Carte, l'Émetteur de la carte, soit directement soit via le Prestataire de services financiers, fournit en vue d'une sécurité personnalisée au Titulaire de la carte des identifiants, incluant, sans toutefois s'y limiter, un code PIN et des informations à utiliser à des fins d'authentification forte du client (« Identifiants de sécurité »). La Carte, ainsi que les Identifiants de sécurité associés, ne peuvent pas être transférés et sont émis exclusivement pour l'usage personnel du Titulaire de la carte. La Carte et les Identifiants de sécurité doivent être conservés dans un endroit sûr et protégés contre tout accès non autorisé et/ou toute utilisation non autorisée par des tiers. Le Titulaire de la carte peut être tenu responsable des conséquences résultant du non-respect de l'obligation de protection de ses Identifiants de sécurité et/ou de la Carte. Le Titulaire de la carte ne doit divulguer ses Identifiants de sécurité à aucune autre personne, pas même à des personnes qui prétendent travailler pour le Prestataire de services financiers ou l'Émetteur de la carte et s'identifier comme telles.
- 2.4. L'Émetteur de la carte est l'Émetteur des cartes et des codes PIN. À la demande expresse du Titulaire principal de la carte et après acceptation de la Demande de carte, l'Émetteur de la carte émet une ou plusieurs Cartes principales. Le Titulaire principal de la carte peut, sous sa propre responsabilité, demander l'émission d'une ou de plusieurs Carte(s) partenaire(s) pour le(s) Titulaire(s) de carte partenaire(s). La ou les Carte(s) et/ou le code PIN sont envoyés aux Titulaires de carte respectifs. Pour des raisons de sécurité, les codes PIN et les cartes sont envoyés dans des lettres distinctes aux Titulaires de carte. Lorsqu'une Carte est envoyée au Titulaire de la carte, ce dernier doit immédiatement signer le verso de la Carte. Si la signature fait défaut sur la Carte, un commerçant affilié et/ou une Banque affiliée peuvent retenir le paiement ou le retrait avec la Carte.
- 2.5. Le Titulaire de la carte est autorisé à utiliser la Carte exclusivement aux fins suivantes :
  - sur le territoire national et à l'étranger, pour payer sans espèces les commerçants affiliés des réseaux Visa et/ou Mastercard pour leurs produits et services ; et
  - pour retirer de l'argent des Distributeurs automatiques de billets et des succursales des Banques affiliées dans le monde entier.
 Le Titulaire de la carte s'engage à utiliser la Carte aux fins susmentionnées exclusivement. La Carte est un moyen de paiement sans espèces. Le Titulaire de la carte ne peut retirer à tout moment que les montants ne dépassant pas les dépenses autorisées de la Carte (le « Solde de la carte ») dans la Limite de dépenses fixée par l'Émetteur de la carte, uniquement pour les opérations légales relatives au financement de biens et/ou de services. Les Commerçants affiliés et les Distributeurs automatiques de billets des Banques affiliées qui fournissent des services en espèces sont identifiés par les symboles d'acceptation sur la Carte. Les Commerçants affiliés et/ou les Banques affiliées ont le droit d'exiger un justificatif d'identité. D'autres services et fonctions que ceux énumérés ci-dessus, disponibles en utilisant la Carte, peuvent être proposés à l'avenir. La Carte n'est valable que jusqu'à la date d'expiration indiquée sur la Carte et sa durée de validité est automatiquement prolongée si elle n'est pas résiliée conformément aux présentes conditions. L'Émetteur de la carte se réserve le droit d'échanger gratuitement la Carte contre une nouvelle Carte, même pendant la période de validité pour des raisons légitimes. Après l'émission d'une nouvelle Carte ou à la fin du droit d'utilisation de la carte par le Titulaire (par exemple en cas de résiliation de la Convention régissant l'utilisation de la carte de mise à disposition de la Carte de paiement), le Titulaire de la carte doit immédiatement retourner la Carte (précédente) à l'Émetteur de la carte ou la détruire.
- 2.7. L'Émetteur de la carte met à disposition du Titulaire de la carte des fonctions électroniques qui peuvent être utilisées sur tout dispositif approuvé par l'Émetteur de la carte qui établit un accès aux réseaux électroniques (Internet, SMS, etc.), à la téléphonie mobile et à d'autres canaux d'accès électroniques. Ils offrent au Titulaire la possibilité de consulter l'utilisation de la Carte et ses débits ou de recevoir des messages y relatifs. En outre, le Titulaire peut, via ces fonctionnalités, utiliser les normes de sécurité développées par Visa et Mastercard (Verified by Visa et MasterCard SecureCode) pour effectuer des transactions sur Internet. Toutes les informations et transactions traitées par l'Émetteur de la carte jusqu'au jour ouvrable précédent sont disponibles et peuvent être consultées. En cas de divergence entre les informations consultables électroniquement et la comptabilité interne de l'Émetteur de la carte, cette dernière prévaudra dans tous les cas. L'Émetteur de la carte se réserve le droit d'étendre, de réduire, de modifier et/ou de suspendre les fonctions électroniques à tout moment. L'Émetteur de la carte décline toute responsabilité pour tout dommage causé par ce blocage/cette suspension.

### 3. Clients professionnels

- 3.1. Si le Titulaire de la carte n'est pas un consommateur, une micro-entreprise ou un organisme caritatif au sens du Règlement britannique de 2017 sur les services de paiement (Payment Services Regulations 2017, « PSR ») ; aucune des dispositions de la partie 6 du PSR ne s'applique aux présentes Conditions générales ;
- (ii) les règles 61(1), 67(3), 67(4), 75, 77, 79, 80, 83, 91, 92 et 94 du PSR ne s'appliquent pas au présent Accord et un délai différent de celui défini à la règle 74(1) du PSR peut être appliqué aux présentes Conditions générales ; et
- (iii) les articles 11.3, 15.8, 15.9, 24.7, 24.8 et 25.4 des Conditions générales sont supprimés et ne font pas partie des présentes Conditions générales ; et
- (iv) le délai de 13 mois prévu à l'article 11.1 est remplacé par le délai d'1 mois.

### 4. Commissions et frais

- 4.1. Les Cartes et le PIN restent la propriété de l'Émetteur de la Carte et sont émis contre paiement des commissions annuelles indiquées dans la Demande de carte. L'Émetteur de la carte facture l'utilisation de la Carte, conformément au tarif applicable indiqué dans la Demande de carte ou à toute modification ultérieure, le cas échéant. Le Titulaire de la carte s'engage à vérifier, avant chaque Opération de paiement, les commissions applicables pour ladite Opération de paiement. En outre, le Titulaire de la carte accepte que des commissions supplémentaires puissent être facturées, notamment si l'Émetteur de la carte communique son refus d'exécuter une Opération de paiement pour des raisons légitimes. Le Titulaire de la carte est conscient que l'utilisation de la Carte peut entraîner d'autres commissions et/ou coûts qui ne sont pas payés via l'Émetteur de la carte ou facturés par l'Émetteur de la carte. En particulier, le Titulaire de la carte est responsable des commissions et des frais de téléphone facturés par son fournisseur d'accès Internet ou des coûts similaires, ainsi que des coûts liés aux Opérations de paiement (tels que les commissions pouvant être facturées par les Commerçants affiliés/les Banques affiliées).
- 4.2. Toutes les Commissions facturées par l'Émetteur de la carte seront débitées du Compte carte du Titulaire de carte dans la devise du Compte carte.
- 4.3. Les Commissions, les intérêts, le TAEG et autres frais facturés au Titulaire de la carte pour les services de crédit et de paiement sont définis dans la Convention régissant l'utilisation de la carte.
- 4.4. Les Titulaires de carte ne paient aucun intérêt sur les Opérations de paiement effectuées en utilisant la Carte.
- 4.5. Le Titulaire de la carte est conjointement et solidairement responsable du paiement de toutes les Commissions et du respect de toutes les obligations découlant de l'utilisation des Cartes partenaires, énoncées dans les Relevés de compte carte mensuels, même si les Titulaires de carte partenaires reçoivent des factures distinctes. Sauf mention contraire dans la Convention régissant l'utilisation de la carte, chaque Titulaire de carte partenaire autorise le Titulaire principal de la carte à émettre des relevés en son nom dans le cadre de ses relations avec l'Émetteur de la carte (p. ex., Réclamations pour Opérations de paiement non autorisées, Notifications d'incident, etc.) et à recevoir des informations (y compris, en particulier, les Relevés de compte carte mensuels et tout changement ou ajout aux présentes Conditions générales).
- 4.6. La limite de crédit sera déterminée par l'Émetteur de la carte de temps à autre en vertu des présentes Conditions générales. Une notification de la limite de crédit sera adressée par l'Émetteur de la carte au Titulaire de la carte.

### 5. Taux de change

- 5.1. Si la Carte est utilisée dans un État membre dans une devise d'un autre État membre, les taux de change sont fixés par l'Émetteur de la carte sur la base d'un taux de change qui correspond au taux de change de référence Visa pour les Cartes Visa qui s'applique à l'Opération de paiement en question. Les taux de change fluctuant, le Titulaire de la carte s'engage à consulter le taux de change applicable avant toute Opération de Paiement pour laquelle une conversion monétaire est nécessaire. Les informations sur la marge du taux de change appliquée par l'Émetteur de la carte figurent dans la Convention régissant l'utilisation de la carte.
- 5.2. Le Titulaire de la carte accepte que le taux de change puisse changer à tout moment. Par conséquent, le Titulaire de la carte prend note que le taux de change appliqué à une Opération de paiement est celui qui est en vigueur au moment de l'Opération de paiement. Le Titulaire de la carte accepte que toute modification du taux de change soit appliquée immédiatement et sans préavis, si les modifications sont basées sur le taux de change de référence. Les informations concernant les frais de conversion monétaire, exprimés en majoration de pourcentage, par rapport au taux de change de référence émis par la Banque centrale européenne (BCE) en vertu du règlement (UE) 2019/518 du Parlement européen et du Conseil du 19 mars 2019, est accessible via le Compte en ligne du Titulaire de la carte et sur la Convention régissant l'utilisation de la carte. Le Titulaire de la carte peut consulter les informations sur le taux de change applicable après une telle modification sur le site Internet de Visa Europe en utilisant le lien suivant ([http://www.visaeurope.com/en/cardholders/exchange\\_rates.aspx](http://www.visaeurope.com/en/cardholders/exchange_rates.aspx)), ou un lien auquel il renvoie.
- 5.3. Les Opérations de paiement sont débitées dans la devise dans laquelle le Relevé de compte carte est émis.
- 5.4. La date de la conversion monétaire est la date à laquelle l'Opération de paiement est débitée du Compte carte (« date de débit »). La date de débit peut être différente du jour lors duquel l'Opération de paiement concernée a eu lieu.
- 5.5. Pour toute Opération de paiement effectuée dans une devise qui n'est pas la devise dans laquelle le Relevé de compte carte est émis, le Titulaire de la carte devra également payer les Commissions de majoration de change indiquées dans la Convention régissant l'utilisation de la carte.

### 6. Limites de dépenses

- 6.1. L'Émetteur de la carte informe le Titulaire de la carte de la Limite de dépenses : la limite maximum de dépenses est indiquée dans la Convention régissant l'utilisation de la carte et validée par le Prestataire de services financiers. La Limite de dépenses diminue avec l'utilisation accrue de la Carte, conformément à l'article 2.7 des présentes Conditions générales. Les dépenses effectuées avec la Carte qui dépassent la Limite de dépenses sont interdites ; si, à titre exceptionnel, l'Émetteur de la carte accepte des dépenses dépassant la limite, sans y être obligé, le Titulaire de la carte doit immédiatement rembourser à l'Émetteur de la carte le montant total qui dépasse la Limite de dépenses.

### 7. Autorisation des Opérations de paiement

- 7.1. L'Émetteur de la carte doit agir conformément aux ordres de paiement donnés par le Titulaire de la carte. Lorsque le Titulaire de la carte effectue une Opération de paiement, l'Opération de paiement doit être acceptée par le Titulaire de la carte avant que Cornercard UK Ltd, puisse la facturer sur le Compte carte. Les ordres de paiement sont émis en utilisant la Carte. Lorsque la Carte est utilisée pour payer des produits ou des services sans espèces, le Titulaire de la carte donne son consentement pour que l'Opération de paiement ait lieu soit en signant le document correspondant présenté par le Commerçant affilié, soit en saisissant le code PIN dans l'appareil électronique qui accepte les cartes Visa ou Mastercard affichant une telle Opération de paiement, ou, dans certains cas, simplement en insérant ou en appuyant la Carte contre le terminal de paiement sans signature ni saisie de code PIN (p. ex. pour les pompes à carburant automatiques, les péages, etc.). Lorsque la Carte est utilisée pour retirer de l'argent aux Distributeurs de billets, le code PIN doit être saisi.
- 7.2. La réception de l'Ordre de Paiement par l'Émetteur est instantanée. Le Titulaire de la carte reconnaît et comprend que son Ordre de paiement est irrévocable dès sa transmission.
- 7.3. Dans le cas d'un paiement sans numéraire pour des produits ou services, une Opération de paiement peut également être autorisée sans présentation de la Carte (« Transaction CNP »), le Titulaire de la carte peut consentir à une Transaction CNP affichée sur son écran d'ordinateur ou un appareil similaire ou qui lui est communiquée par téléphone en transmettant généralement les données suivantes de sa Carte :
  - le numéro de la Carte, qui se compose généralement de seize chiffres ;
  - la date d'expiration à quatre chiffres (mois/année) et, le cas échéant,
  - les trois derniers chiffres de la séquence de nombres figurant au dos de la Carte (CVV).
 L'initiation d'un Ordre de paiement par la Carte remplace la signature originale du Titulaire de la carte et a la même valeur probante qu'un document original. En outre, le Titulaire de la carte peut être amené à effectuer certaines étapes requises par l'Émetteur de la carte à ce moment.

- 7.4. En émettant des ordres de paiement conformément aux présentes Conditions générales, le Titulaire de la carte autorise irrévocablement l'Émetteur de la carte à exécuter ces Ordres de paiement en faveur du Commerçant affilié/des Banques affiliées. Le Titulaire de la carte ne peut plus révoquer un paiement après son autorisation par l'Émetteur. Par conséquent, un Ordre de paiement émis par le Titulaire de la carte est exécuté par l'Émetteur de la carte dès sa réception, sans égard pour la révocation ultérieure par le Titulaire de la carte. L'Émetteur de la carte se réserve le droit, sans y être obligé, d'accepter la révocation d'un Ordre de paiement demandé par le Titulaire de la carte après la date/l'heure susmentionnée, si le Bénéficiaire du paiement y a donné son accord. L'Émetteur de la carte peut facturer une Commission pour une telle révocation.
- 7.5. Le Titulaire de la carte prend note du fait que l'Émetteur de la carte n'est pas responsable du comportement d'un Commerçant affilié et/ou d'une Banque affiliée, en particulier si les Commerçants affiliés et/ou les Banques affiliées ou les Distributeurs automatiques de billets n'acceptent pas la Carte pour quelque raison que ce soit.
- 7.6. L'Émetteur de la carte et le Prestataire de services financiers sont des tiers eu égard aux litiges entre le Titulaire de la carte et un Commerçant affilié et/ou une Banque affiliée. Ces cas sont réglés exclusivement entre le Titulaire de la carte et le Commerçant affilié et/ou la Banque affiliée. Ces litiges ne libèrent pas le Titulaire de la carte de son obligation de faire face aux dettes de l'Émetteur de la carte ou du Prestataire de services financiers à l'égard du Titulaire de la carte résultant de l'utilisation de la Carte. Cela s'applique, par exemple, en cas de retard de livraison ou de non-livraison de biens ou de services payés à l'aide de la Carte aux Commerçants affiliés. En cas de litige ou de réclamation de tout type en relation avec ces produits ou services ou avec l'exercice d'un droit dans ce contexte, le Titulaire de la carte contactera exclusivement le Commerçant affilié. Un remboursement sur la Carte n'est versé au Titulaire de la carte qu'en cas d'annulation d'une Opération de paiement par un Commerçant affilié et/ou une Banque affiliée ou d'exécution non autorisée ou incorrecte ou de non-exécution d'une Opération de paiement comme prévu à l'article 11 des Conditions générales.

### 8. Réception et traitement des ordres de paiement

- 8.1. Un Ordre de paiement émis en utilisant une Carte est réputé avoir été reçu par l'Émetteur de la carte s'il lui a effectivement été transféré par le Bénéficiaire du paiement dans la devise prévue dans le contrat d'octroi de la Carte de paiement (cf. article 7 pour les autres devises), tous les ordres de paiement ou autorisations reçus par l'Émetteur de la carte après 18h00 ou un jour qui n'est pas un Jour ouvrable sont réputés avoir été reçus le Jour ouvrable suivant à l'heure d'ouverture des bureaux de l'Émetteur de la carte. Le Titulaire de la carte devient débiteur de l'Émetteur de la carte en ce qui concerne les montants payés par l'Émetteur de la carte au Commerçant affilié et/ou à la Banque affiliée. Ceci s'applique également aux retraits d'espèces aux distributeurs automatiques de billets. Les montants dus à l'utilisation de la Carte sont déduits du Solde de la carte.
- 8.2. Le Titulaire de la carte peut consulter le Solde de la carte à tout moment via son Compte en ligne. Il se peut que le Solde de la carte accessible via Internet n'inclue pas les Opérations de paiement en cours, étant donné qu'elles ne sont pas indiquées en temps réel. En règle générale, il comprend toutes les Opérations de paiement reçues par l'Émetteur de la carte jusqu'au soir du Jour ouvrable précédent.

### 9. Refus des ordres de paiement

- 9.1. L'Émetteur de la carte est en droit de refuser l'exécution d'un ou plusieurs ordres de paiement effectués en utilisant la Carte, si :
  - l'Opération de paiement n'a pas été autorisée conformément à l'article 7 des présentes Conditions générales ;
  - l'exécution de l'Ordre de paiement entraînera un dépassement de la limite de dépenses autorisée ; ou
  - si la Carte a été bloquée ou retirée conformément à l'article 18 des présentes Conditions générales.
- 9.2. Lorsque le refus est communiqué au Titulaire de la carte :
  - avec un message ad hoc affiché sur le terminal de la Carte ou le Distributeur automatique de billets ; ou
  - par le Commerçant affilié/la Banque affiliée.
 Dans ce cas, l'Émetteur de la carte n'est pas tenu d'envoyer une communication supplémentaire de refus, en particulier une communication écrite, au Titulaire de la carte.

### 10. Délais d'exécution

- 10.1. Si l'Opération de paiement est exécutée en euros, exécutée entièrement au Royaume-Uni en livres sterling ou n'impliquant qu'une seule conversion monétaire entre l'euro et la livre sterling, à condition que la conversion monétaire requise soit effectuée au Royaume-Uni et, dans le cas de transactions transfrontalières, le virement transfrontalier a lieu en euros, l'Émetteur de la carte garantit que le montant de l'Opération de paiement sera crédité sur le compte du Prestataire de services de paiement du Bénéficiaire du paiement le premier Jour ouvrable après réception du paiement.
- 10.2. Pour les Opérations de paiement effectuées dans l'EEE dans une devise d'un autre État membre autre que celles décrites à l'article 10.1, l'Émetteur de la carte garantit que le montant de l'Opération de paiement sera crédité sur le compte du Prestataire de services du Bénéficiaire du paiement au plus tard le quatrième Jour ouvrable après réception de l'Ordre de paiement.
- 10.3. Pour toutes les Opérations de paiement non couvertes par les articles 10.1 et 10.2, le Titulaire de la carte reconnaît que le moment de l'exécution du Paiement de l'opération est soumis aux règles opérationnelles des systèmes de paiement internationaux et, dans ce cas, l'Émetteur de la carte n'est pas lié par les délais susmentionnés.

### 11. Réclamations par le Titulaire de la carte

- 11.1. **Date limite pour faire une réclamation.**  
Toute réclamation concernant une exécution non autorisée ou incorrecte ou la non-exécution d'une Opération de paiement doit être communiquée, par écrit, par le Titulaire de la carte à l'Émetteur de la carte sans retard indu, et au plus tard 13 mois après la date de débit de l'Opération non autorisée, incorrecte ou non exécutée. Si aucune réclamation n'est effectuée dans la période susmentionnée, il est présumé que le Titulaire de la carte a autorisé les Opérations de paiement indiquées dans le relevé en question et le relevé est considéré comme définitivement accepté par le Titulaire de la carte.
- 11.2. **Opérations de paiement non autorisées (si une réclamation est soumise dans les délais)**
  - (i) En cas de Transaction non autorisée par le Titulaire de la carte, l'Émetteur de la carte rembourse le montant de l'Opération de paiement en question au Titulaire de la carte le Jour ouvrable suivant la réception de la réclamation, au plus tard et, le cas échéant, restaure le Compte carte débité à son état initial si l'Opération de paiement non autorisée n'avait pas eu lieu.
  - (ii) En cas de perte, de vol ou de détournement de la Carte, le Titulaire de la carte en informe immédiatement l'Émetteur.
  - (iii) Dans ce cas, le Titulaire de la carte demeure responsable de l'ensemble des pertes et dommages résultant des Opérations de paiement non autorisées, à moins que le vol ou la perte n'ait pu être raisonnablement détectée par le Titulaire de la carte. À compter du jour de la notification à l'Émetteur par le Titulaire de la carte, ce dernier ne sera plus responsable de toute perte résultant d'une utilisation frauduleuse de la Carte. Nonobstant ce qui précède, le Titulaire de la carte est entièrement responsable des pertes et dommages subis jusqu'à la notification à l'Émetteur de la carte, s'il a, intentionnellement ou par négligence grave :
    - manqué à ses obligations dans le cadre de l'utilisation de la Carte conformément aux présentes Conditions générales (notamment en divulguant son code PIN, sa carte ou son numéro de carte à une autre personne) ; et/ou
    - notifié tardivement cet Incident. C'est-à-dire ne l'a pas fait immédiatement après la découverte de l'Incident, dans les conditions énoncées à l'article 22 des présentes Conditions générales.
- 11.3. La responsabilité du Titulaire de la carte pour les Opérations de paiement non autorisées est limitée à un montant de 35 GBP (ou l'équivalent en CHF, EUR et USD).
- 11.4. Le Titulaire de la carte n'est pas responsable d'une Opération de paiement non autorisée lorsque la Carte a été utilisée dans le cadre d'un Contrat à distance autre qu'un Contrat exclu, ou lorsque la Carte a été utilisée pour acheter des biens ou des services à distance (par exemple par Internet ou par téléphone).
- 11.5. Dans tous les cas, le Titulaire de la carte est entièrement responsable des pertes résultant d'Opérations de paiement non autorisées, s'il a agi avec une intention frauduleuse, même s'il a notifié un Incident à l'Émetteur de la carte dans les délais impartis.

**11.6. Non-exécution ou exécution incorrecte des Opérations de paiement autorisées (si une réclamation est soumise dans les délais)**

- En cas d'exécution incorrecte d'un Ordre de paiement, l'Émetteur de la carte peut également, dans la mesure du possible, prendre des mesures pour remédier à cette exécution incorrecte, si l'Ordre de paiement contient toutes les informations nécessaires à l'Émetteur de la carte pour remédier au défaut en cours de déroulement, en particulier lorsque l'Émetteur de la carte a transféré un montant différent de celui indiqué dans l'Ordre de paiement. Dans ce cas, aucun remboursement ne sera effectué pour une Opération de paiement exécutée incorrectement.
- En cas de retard de paiement, le Titulaire de la carte n'est pas autorisé à demander le remboursement de la totalité du montant de l'Opération de paiement conformément aux paragraphes précédents. Le Titulaire de la carte peut néanmoins avoir droit au remboursement des frais et intérêts qui lui ont été facturés en raison d'un tel retard d'exécution.

**11.7. Si l'Émetteur de la carte est responsable d'une exécution incorrecte d'une Opération de paiement autorisée, il rembourse sans retard indu au Titulaire de la carte le montant de l'Opération de paiement non exécutée ou défaillante et, le cas échéant, restaure le compte de paiement débité dans l'état dans lequel il aurait été si l'opération de paiement défaillante n'avait pas eu lieu. Opérations de paiement pour lesquelles aucun montant spécifique n'a été indiqué dans l'autorisation initiale**

Les dispositions énoncées dans la présente clause 11.7 ne s'appliquent pas lorsque la Carte est utilisée en dehors de l'EEE et en dehors du Royaume-Uni.

- Si le Titulaire de la carte estime que le montant d'une Opération de paiement déclenchée par le Bénéficiaire du paiement dépasse le montant auquel le Titulaire de la carte aurait pu raisonnablement s'attendre, le Titulaire de la carte peut déposer une demande de remboursement auprès de l'Émetteur de la carte pour l'Opération de paiement exécutée sur la base de cet Ordre de paiement. Le Titulaire de la carte doit soutenir toute demande par des arguments objectifs, notamment en ce qui concerne ses dernières dépenses et les circonstances ayant conduit à l'Opération de paiement en question. Le Titulaire de la carte ne peut cependant pas émettre d'objection sur la base d'une opération de change, si le taux de change convenu entre l'Émetteur de la carte et le Titulaire de la carte a été appliqué.
  - Dans tous les cas, le Titulaire de la carte n'a droit qu'au remboursement du montant du paiement de l'Opération de paiement en question. L'Émetteur de la carte et le Titulaire de la carte conviennent que les taxes, frais et autres coûts résultant d'une telle Opération de paiement ne sont pas remboursés.
  - Si le Titulaire de la carte a droit à une remise conformément à la clause 11.5, une demande de remboursement écrite, signée par le Titulaire de la carte, doit être reçue par l'Émetteur de la carte, conformément aux présentes Conditions générales, dans les huit semaines à compter de la date à laquelle le montant a été débité de la Carte. Le montant de l'Opération de paiement est crédité sur la Carte dans les 10 Jours ouvrables suivant la réception pour remboursement par le Titulaire de la carte et à condition que l'Émetteur de la Carte accepte la demande de remboursement.
  - Si l'Émetteur de la carte refuse de rembourser le Titulaire de la carte, il doit lui communiquer les raisons de son refus dans les 10 Jours ouvrables suivant la réception de la demande de remboursement du Titulaire de la carte. Cette communication est effectuée en utilisant la méthode de communication convenue avec le Titulaire de la carte dans la Convention régissant l'utilisation de la carte et/ou dans un autre document pertinent (par exemple, un Accord bancaire existant).
- 11.8. Si aucune réclamation ou demande de remboursement du Titulaire de la carte n'est reçue dans les délais ci-dessus, l'Émetteur de la carte n'est pas responsable des conséquences indemnisables découlant de l'exécution d'une Opération de paiement, autorisée ou non, ou de la non-exécution ou d'une exécution incorrecte d'une Opération de paiement.
- 11.9. Lorsqu'une Opération de paiement est initiée via le Bénéficiaire du paiement dans le cadre d'une Opération de paiement via une Carte et que le montant exact n'est pas connu au moment où le Titulaire de la carte consent à l'exécution de l'Opération de paiement, l'Émetteur peut bloquer les fonds du montant autorisé par le Titulaire de la carte. L'Émetteur débloque les fonds bloqués sans retard indu après réception des informations sur le montant exact de l'Opération de Paiement et au plus tard immédiatement après réception de l'Ordre de paiement.

**12. Services AISP**

- 12.1. La clause s'applique lorsque le Titulaire de la carte utilise les services AISP. L'Émetteur de la carte peut refuser à un AISP l'accès au Compte carte du Titulaire de la carte associé à la Carte pour des raisons raisonnablement justifiées et dûment prouvées liées à un accès non autorisé ou frauduleux au Compte du Titulaire de la carte par cet AISP. Si l'Émetteur de la carte refuse l'accès de cette manière, l'Émetteur de la carte informera le Titulaire de la carte du refus et de la raison du refus à l'avance si possible, ou immédiatement après le refus d'accès, à moins que cela ne compromette des raisons de sécurité raisonnablement justifiées ou soit illégal. L'Émetteur de la carte autorisera l'AISP à accéder au compte de paiement du Titulaire de la carte une fois que les raisons du refus d'accès ne s'appliqueront plus.

**13. Recours à un fournisseur tiers (Third-Party Provider, TPP)**

- 13.1. Un TPP est un fournisseur de services tiers qui est autorisé par ou enregistré auprès de la FCA ou d'un autre organisme de réglementation de l'EEE ou autrement autorisé par la loi à accéder aux informations sur les comptes de paiement en ligne gérés par d'autres fournisseurs (tels que les banques, les sociétés immobilières et les émetteurs de cartes de crédit) et a la permission du Titulaire de la carte de le faire.
- 13.2. Un régulateur de l'EEE est un régulateur d'un membre de l'Union européenne, d'Islande, du Liechtenstein, de Norvège ou du Royaume-Uni.
- 13.3. Si un Titulaire de carte choisit de recourir à un TPP, les conditions de la présente Convention s'appliqueront toujours. Cornercard donnera au TPP l'accès aux informations de compte qui seraient disponibles pour le Titulaire de la carte via son Compte en ligne. Les informations sur le compte comprendront des détails sur les opérateurs et les destinataires des paiements du Titulaire de la carte, et potentiellement des informations personnelles sensibles, par exemple, si le Titulaire de la carte paie une adhésion à un syndicat ou à une paroisse à partir de son Compte carte.
- 13.4. Bien que le Titulaire de la carte ne doive généralement pas donner ses détails de sécurité à quiconque, les Titulaires de carte peuvent les donner à un TPP si cela est nécessaire pour leur permettre de leur fournir les services. L'Émetteur de la carte peut refuser d'autoriser un TPP à accéder au Compte carte d'un Titulaire de la carte s'il craint que le TPP agisse de manière non autorisée ou frauduleuse. L'Émetteur de la carte informera les Titulaires de carte s'il le fait (à moins que cela ne compromette ses mesures de sécurité raisonnables ou soit autrement illégal).
- 13.5. Le Titulaire de la carte doit vérifier à partir des informations qui lui sont fournies par le TPP qu'il est habilité. S'il communique ses informations de sécurité à un tiers non autorisé, Cornercard soupçonnera que c'est le Titulaire de la carte qui l'autorise à donner accès aux informations sur le Compte carte. Si CCLK est conscient qu'un tiers non autorisé utilise les informations de sécurité d'un Titulaire de la carte, il bloquera l'accès au Compte carte.

**14. Responsabilité de l'Émetteur de la carte**

- 14.1. L'Émetteur de la carte ne sera pas responsable des conséquences indemnisables résultant de l'exécution incorrecte, de la non-exécution ou de la non-exécution partielle de ses obligations au titre des présentes Conditions générales, à l'exception des cas de fraude, de négligence grave ou de faute intentionnelle.
- 14.2. En tout état de cause, l'Émetteur de la carte ne peut être tenu responsable en cas de cas de force majeure, tel qu'une épidémie ou une pandémie, des suspensions ou des pannes des systèmes ou des services de télécommunications de l'Émetteur de la carte lui-même (p. ex. en raison d'un incendie ou de catastrophes similaires, de pannes de courant, de pannes des systèmes informatiques ou de piratage des systèmes de l'Émetteur de la carte). L'Émetteur de la carte décline toute responsabilité pour les pertes pouvant résulter de l'application de dispositions légales, de mesures administratives, annoncées ou imminentes, d'actes de gouvernement, d'actes de guerre, de révolutions, de guerres civiles, de grèves, de lock-outs, de boycotts ou de blocages par piquets de grève. Cela s'applique que l'Émetteur de la carte soit également partie au conflit ou non, que ses services ne soient affectés que partiellement ou lorsqu'un tel manquement à ses obligations par l'Émetteur résulte du fait que l'Émetteur de la carte a satisfait ou non à ses obligations légales.

**15. Règlement du solde mensuel impayé**

- 15.1. Les montants facturés sur la Carte sont indiqués sur le Relevé de compte carte (mis à jour une fois par mois) et doivent être remboursés à Cornercard à la Date de règlement.
- 15.2. Le règlement du solde sera prélevé du compte bancaire désigné du Titulaire de la carte par son Prestataire de services

financiers, sur une base mensuelle. Le Titulaire de la carte est tenu de s'assurer que les fonds disponibles sont suffisants pour couvrir l'Encours mensuel.

- 15.3. Une copie de chaque Relevé de compte carte est disponible dans le Compte en ligne du Titulaire de la carte, iCornèr, et également distribuée par le Prestataire de services financiers.
- 15.4. Le Titulaire de la carte accepte de consulter chaque Relevé de compte carte lorsqu'il est émis sans retard injustifié, et au moins une fois par mois.
- 15.5. L'Émetteur de la carte ne facturera pas d'intérêts si l'Encours mensuel est reçu par l'Émetteur de la carte à la Date de règlement.
- 15.6. Le Prestataire de services financiers débitera le compte désigné du Titulaire de la carte chaque mois pour couvrir l'Encours mensuel. Le Prestataire de services financiers peut imposer ses propres frais si le Titulaire de la carte ne dispose pas de fonds suffisants sur son compte pour couvrir l'Encours mensuel. L'Émetteur de la carte n'assume aucune responsabilité pour ces frais.
- 15.7. Si le Titulaire de la carte ne paie pas l'Encours mensuel à la Date de règlement, Cornercard peut prendre des mesures, ce qui pourrait avoir de graves conséquences pour le Titulaire de la carte. Cornercard et/ou le Prestataire de services financiers du Titulaire de la carte peuvent (i) arrêter ou suspendre l'utilisation de la Carte ; (ii) résilier la Convention régissant l'utilisation de la carte et exiger du Titulaire de la carte qu'il rembourse tous les montants impayés, ainsi que les intérêts, les commissions et les frais ; (iii) divulguer des informations sur le Titulaire de carte et le suivi du compte du Titulaire de la carte aux agences de référence de crédit (ce qui peut rendre encore plus difficile pour le Titulaire de la carte d'emprunter des fonds à l'avenir) ; ou (iv) intenter une action en justice à l'encontre du Titulaire de la carte pour recouvrer les dettes dues à Cornercard.
- 15.8. Si le Titulaire de la carte a effectué une demande de Carte à distance, le Titulaire de la carte dispose d'une période de 14 Jours calendaires à compter de la date d'acceptation de sa Demande de carte par l'Émetteur de la carte pour se retirer de la Convention régissant l'utilisation de la carte sans avoir à fournir de motifs.
- 15.9. Si le Titulaire de la carte utilise le droit de rétractation, celui-ci doit être communiqué par écrit par courrier recommandé avant l'expiration du délai ci-dessus. La Carte est alors bloquée par l'Émetteur de la carte. Toutefois, cela ne libère pas le Titulaire de la carte de l'obligation de rembourser tous les montants dus qui ont été déduits du Solde de la Carte en raison d'Opérations de paiement déclenchées avant l'avis de rétractation, sans délai et en tout état de cause au plus tard à la date indiquée dans le Relevé de compte carte reçu par l'Émetteur de la carte. En outre, dans un tel cas, l'Émetteur de la carte n'est pas tenu de rembourser les commissions d'émission et d'activation payées par le Titulaire de la carte. En outre, s'il utilise le droit de rétractation, le Titulaire de la carte paie sans délai les services que l'Émetteur de la carte a effectivement fournis jusqu'à cette rétractation, comme indiqué dans la Demande de carte.

**16. Paiements effectués sur le Compte carte par erreur**

- 16.1. Si l'Émetteur de la carte effectue un paiement sur le Compte carte par erreur ou à la suite d'une erreur du système, l'Émetteur de la carte prélève automatiquement le montant sur le Compte carte. Si Cornercard soupçonne qu'un paiement sur le Compte carte est le résultat d'une fraude, Cornercard le supprimera.
- 16.2. Si un payeur effectue un paiement à partir du Compte carte et que le payeur affirme que ce paiement était une erreur, Cornercard contactera le Titulaire de la carte pour déterminer si le paiement était destiné au Titulaire de la carte. Dans les cas où le Titulaire de la carte affirme que le paiement était destiné au Titulaire de la carte, Cornercard est légalement tenu de partager certaines informations avec la banque du payeur, telles que le nom, l'adresse et les informations relatives à l'opération du Titulaire de la carte.
- 16.3. Dans tous les autres cas, l'Émetteur de la carte demandera au Titulaire de la carte de fournir des informations sur le paiement. Cornercard se réserve le droit de donner au Titulaire de la carte le temps de montrer que le paiement était destiné au Titulaire de la carte avant de le retourner ou Cornercard obtiendra le consentement du Titulaire de la carte. La Carte peut ne pas être disponible à des fins d'utilisation pendant la durée du processus décrit ci-dessus.

**17. Incident concernant une Carte**

- 17.1. En cas d'incident, le Titulaire de la carte en informera immédiatement l'Émetteur de la carte (au plus tard 24 heures après la découverte de cet incident) par téléphone, au numéro suivant : +44 (0) 203 393 7777 ou par courrier électronique à l'adresse suivante : [info@cornercard.co.uk](mailto:info@cornercard.co.uk). La Carte est immédiatement bloquée après réception de la notification. Le Titulaire de la carte s'engage à aider en toute bonne foi l'Émetteur de la carte à clarifier les circonstances et autres informations pertinentes liées à l'incident et à prendre les mesures que l'Émetteur de la carte peut exiger dans le cadre d'enquêtes. Lorsque l'Émetteur de la carte soupçonne ou perçoit une fraude ou des menaces pour la sécurité d'une carte, l'Émetteur de la carte contactera le Titulaire de la carte par SMS, appel téléphonique, e-mail ou via le Prestataire de services financiers pour solliciter auprès du Titulaire de la carte une prise de contact avec l'Émetteur de la carte.
- 17.2. Si l'ensemble du processus d'identification du Titulaire de la carte a été correctement mis en œuvre, l'Émetteur de la carte n'assume aucune responsabilité pour les pertes résultant du blocage d'une Carte suite à la notification d'un Incident par un tiers qui s'identifie comme le Titulaire de la carte ou une personne proche du Titulaire de la carte.
- 17.3. Le coût de remplacement d'une Carte est facturé au Titulaire de la carte. En règle générale, le remplacement d'une Carte prend au moins 7 Jours ouvrables à compter de la réception de la notification de l'Incident.

**18. Blocage et retrait de la Carte**

- 18.1. L'Émetteur de la carte se réserve le droit de bloquer ou de retirer (p. ex. aux Distributeurs automatiques de billets) la carte du Titulaire de la carte à tout moment, à sa seule discrétion, si :
- la sécurité de la Carte est compromise ;
  - l'Émetteur de la carte a des raisons de soupçonner la survenue d'un Incident (p. ex. après la découverte de transactions suspectes) ou s'il a été informé d'un Incident ;
  - l'Opération de paiement initiée dépasse la limite prévue à l'article 3.2 des Conditions générales ;
  - l'Émetteur de la carte est tenu par la loi de bloquer la Carte ou est autorisé à résilier les présentes Conditions générales pour un motif valable.
- 18.2. Si l'un des événements ci-dessus se produit, l'Émetteur de la carte doit, dans la mesure autorisée par la loi, informer le Titulaire de la carte avant le blocage/le retrait de la Carte. Si l'Émetteur de la carte n'est pas en mesure d'informer le Titulaire de la carte avant le blocage/le retrait de la carte, il le fera immédiatement après, sauf si la loi l'interdit à l'Émetteur de la carte. L'Émetteur de la carte n'est pas responsable des conséquences du blocage ou du retrait de la Carte subies par le Titulaire de la carte et/ou de celles résultant du fait que le Titulaire de la carte a été informé tardivement ou pas du tout d'un tel blocage ou retrait, sauf en cas de tromperie ou de négligence grave. L'utilisation d'une Carte bloquée ou retirée est illégale et peut faire l'objet de poursuites pénales. Dans ce cas, l'Émetteur de la carte se réserve le droit de fournir aux Commerçants affiliés et/ou aux Banques affiliées toutes les informations nécessaires pour obtenir directement le montant dû par le Titulaire de la carte.
- 18.3. L'Émetteur de la carte débloquera la carte si l'enquête prouve que la raison du blocage a été résolue.

**19. Durée et résiliation**

- 19.1. La Convention régissant l'utilisation de la carte est conclue pour une durée indéterminée (ou illimitée). Chacune des parties a le droit de résilier la Convention régissant l'utilisation de la carte à tout moment et sans donner de raisons. Si l'initiative de la résiliation revient au Titulaire de la carte, la partie résiliant la Convention doit fournir à l'autre partie un préavis d'un mois à compter de la réception du préavis écrit de résiliation et cette période doit être obligatoirement respectée. Si l'initiative de la résiliation revient à l'Émetteur de la carte, un préavis de deux mois à compter de la réception du préavis écrit de résiliation doit être obligatoirement respecté.
- 19.2. Si le Titulaire de la carte n'a pas rempli ses obligations contractuelles ou si les Opérations de paiement du Titulaire de la carte pourraient être contraires à l'ordre public ou aux bonnes mœurs, l'Émetteur de la carte peut résilier la Convention régissant l'utilisation de la carte avec effet immédiat. Dans ce cas, toutes les Opérations de paiement sont effectuées conformément aux Conditions générales ; de même, les frais bancaires continuent à s'appliquer au traitement des Opérations de paiement en cours.
- 19.3. La résiliation de la Convention régissant l'utilisation de la carte ne met pas fin à toutes les relations contractuelles existantes entre l'Émetteur de la carte et le Titulaire de la carte. Cependant, en conséquence, le Titulaire de la carte ne sera plus autorisé à utiliser la Carte ou à exécuter des Opérations de paiement conformément aux présentes Conditions générales.

## 20. Traitement des données et protection des données

- 20.1. L'Émetteur de la carte est le responsable du traitement au sens du règlement général sur la protection des données (« RGPD ») et doit, à cet égard, se conformer aux dispositions du RGPD, de la Loi britannique de 2018 sur la protection des données et de toute loi associée. Le Titulaire de la carte accepte qu'en sa qualité de contrôleur, pendant la durée de la convention et pendant 5 ans après la fin de la relation contractuelle, l'Émetteur de la carte traite, saisit et sauvegarde les données fournies par le Titulaire de la carte sous forme électronique ou sous une autre forme, aux fins de l'exécution de la convention régissant l'utilisation de la carte et uniquement aux fins de la fourniture des services demandés par le Titulaire de la carte.
- 20.2. Les détails concernant la politique de confidentialité mise en œuvre par l'Émetteur de la carte sont exposés dans le document intitulé « Politique de confidentialité ». La politique de confidentialité est disponible à tout moment sur [www.cornercard.co.uk/privacy](http://www.cornercard.co.uk/privacy).
- 20.3. L'échange des données personnelles du titulaire de carte entre l'Émetteur de la carte et le Prestataire de services financiers du Titulaire de la carte, y compris, mais sans s'y limiter, les documents d'identité, est accepté aux fins de l'émission, de la gestion, de l'administration et du traitement des cartes et de la fourniture de services par ailleurs.
- 20.4. Le Prestataire de services financiers est en outre autorisé à modifier l'adresse du Titulaire de la carte, à émettre un nouveau code PIN à sa demande, à bloquer et à activer la carte ainsi qu'à ajuster, en accord avec l'Émetteur de la carte, la limite de dépenses, via les services en ligne de Cornercard.
- 20.5. Le Titulaire de la carte autorise l'Émetteur de la carte à transmettre toute correspondance au Prestataire de services financiers. Le Titulaire de la carte accepte également que le Prestataire de services financiers puisse, par le biais des services en ligne de l'Émetteur de la carte, consulter le solde de la ou des Carte(s), prendre connaissance des Opérations de paiement individuelles effectuées avec la ou les Carte(s) ainsi que des Relevés de compte carte pour les 24 derniers mois et exporter ou imprimer toutes ces données sous une forme déterminée par Cornercard (p. ex., fichier Excel ou PDF).
- 20.6. Le Titulaire de la carte accepte que ses données puissent être transmises de manière sécurisée à des fournisseurs tiers aux fins de la mise à disposition des avantages inclus avec la Carte.
- 20.7. Priority Pass : lorsqu'il est éligible, l'Émetteur de la carte est autorisé à transmettre les données du Titulaire de la carte à Priority Pass à Londres (Royaume-Uni) pour établir les conditions d'accès Priority Pass™ aux salons VIP des aéroports du monde entier. En cas d'annulation écrite de la Carte, le Priority Pass™ expirera avec l'expiration de la Carte.
- 20.8. Service de conciergerie : Un partenaire externe, actuellement Quintessentially Concierge SRL, 20122 Milano (Italie), fournit, pour le compte de l'Émetteur de la carte, un service de conciergerie (p. ex., commandes de billets, organisation de voyages ou d'événements, réservations d'hôtels et de restaurants, aide d'urgence). Le nom du partenaire externe et toute autre information concernant le service de conciergerie peuvent être demandés à tout moment à l'Émetteur de la carte au +44 (0) 203 393 7777. Le Titulaire de la carte accepte que, le cas échéant, son numéro de téléphone et son adresse e-mail soient fournis au service de conciergerie et que le concierge puisse contacter directement le Titulaire de la carte pour un premier appel de bienvenue.
- 20.9. Assurance : Le Titulaire de la carte autorise l'Émetteur de la carte à transmettre toutes les données nécessaires à la compagnie d'assurance compétente en cas de sinistre. En cas d'intermédiation de polices d'assurance, l'assureur est seul responsable des erreurs, négligences ou informations erronées communiquées. Les données du Titulaire de la carte seront traitées de manière confidentielle conformément aux dispositions du RGPD (tel que défini dans la Politique de confidentialité disponible sur [www.cornercard.co.uk/privacy](http://www.cornercard.co.uk/privacy)). Dans la mesure où le RGPD l'autorise et à condition qu'une protection adéquate des données soit garantie, l'Émetteur de la carte peut charger un tiers de traiter la demande de carte, d'émettre la carte et de traiter les opérations. Les données personnelles mises à disposition en matière d'assurance peuvent être transmises aux assureurs et sont traitées par l'Émetteur et les autres sociétés affiliées de Cornér Bank Ltd. Group (société mère de Cornercard) et les assureurs exclusivement aux fins de la souscription et de la gestion du contrat d'assurance et en cas de déclaration de sinistre. Les données personnelles peuvent être transmises à un tiers autorisé et/ou à une autre société de Cornér Bank Ltd. Group dans le cadre de l'exécution du contrat d'assurance.
- 20.10. Les données peuvent également être transférées à l'étranger dans la mesure où le pays tiers dispose de lois adéquates en matière de protection des données. Les données personnelles seront stockées sous forme électronique et/ou papier. Le Titulaire de la carte prend également note du fait qu'il/elle a des droits sur les informations, conformément à la législation sur la protection des données, et qu'il/elle peut, dans certaines circonstances, exiger la correction, le blocage ou la suppression de certaines données.

## 21. Informations et déclarations sur Internet

- 21.1. Le Titulaire de la carte reconnaît et accepte que, dans la mesure où les conditions légales de mise à disposition d'informations au Titulaire de la carte via un site Internet sont respectées, l'Émetteur de la carte peut décider de fournir certaines informations exclusivement via le Compte en ligne. Par conséquent, le Titulaire de la carte s'engage à vérifier régulièrement le Compte en ligne. Une copie de chaque Relevé de compte carte est également distribuée par le Prestataire de services financiers à l'Émetteur de la carte.
- 21.2. Le Relevé du compte carte est produit une fois par mois et mis à la disposition du Titulaire de la carte via son Compte en ligne (relevé électronique). Le Relevé de compte carte est mis à la disposition du Titulaire de la carte sous une forme électronique qui lui permet de stocker et de reproduire les informations sans modification, par exemple au format PDF. Le relevé comprend les Opérations de paiement effectuées, ainsi que leur date, les frais, commissions et coûts afférents. Le Relevé de compte carte précise également l'Encours mensuel et la date d'échéance à laquelle Cornercard doit être remboursé. Le Titulaire de la carte s'engage à vérifier sans délai le Relevé de compte carte et à informer aussitôt l'Émetteur de la carte de toute erreur.
- 21.3. Si le Titulaire de la carte ne reçoit pas le Relevé de compte carte sous forme électronique ou n'est pas en mesure de consulter le relevé électronique du mois concerné, il en informe immédiatement l'Émetteur de la carte. En l'absence de notification, il est présumé que le Titulaire de la carte a reçu le Relevé de compte carte dans le délai susmentionné et qu'il a connaissance de son contenu.

## 22. Notifications et demandes de la part du Titulaire de la carte

- 22.1. Sauf indication contraire dans les présentes conditions générales, la notification ou la transmission d'informations est effectuée de la manière convenue (p. ex. dans la Convention régissant l'utilisation de la carte ou via le Compte en ligne) entre l'Émetteur de la carte et le Titulaire de la carte. Selon le mode de communication convenu, l'Émetteur de la carte fournit au Titulaire de la carte les informations nécessaires à la connexion technique du Titulaire de la carte au système de communication en question. Tous les avis et communications de l'Émetteur de la carte au sens de la présente convention sont considérés comme dûment reçus, s'ils sont envoyés par courrier, trois jours calendaires après la date d'envoi des notifications ou communications en question ou, s'ils sont envoyés par télécopie, à la date d'envoi indiquée sur le fax. Toutes les communications, demandes et questions du Titulaire de la carte à l'Émetteur de la carte doivent être envoyées à l'Émetteur de la carte à l'adresse électronique suivante [info@cornercard.co.uk](mailto:info@cornercard.co.uk) ou par téléphone au +44 (0) 203 393 7777.
- 22.2. Toutes les communications entre l'Émetteur de la carte et le Titulaire de la carte concernant l'émission et l'utilisation de la Carte se font en anglais. Cornercard peut fournir certains documents en allemand, italien et français en plus de l'anglais, cependant, la signification de la version anglaise de tout document prévaudra.
- 22.3. Le Titulaire de la carte peut à tout moment au cours de la relation contractuelle avec l'Émetteur de la carte, demander une copie sur un support durable des présentes Conditions générales, de la Convention régissant l'utilisation de la carte et de toute autre information, des Conditions générales relatives à l'utilisation de la Carte telles qu'elles apparaissent dans un autre document pertinent, dans sa version/mise à jour la plus récente.

## 23. Respect des dispositions légales et échange d'informations

- 23.1. L'Émetteur de la carte et/ou le Prestataire de services financiers ou leurs représentants respectifs ont le droit d'enregistrer les conversations téléphoniques entre eux et le Titulaire de la carte à des fins d'assurance qualité et pour des raisons de sécurité, de sauvegarder ces enregistrements sur des supports de données et de conserver ces enregistrements pendant un an conformément au RGPD et à toutes les dispositions légales applicables. Le Titulaire de la carte consent à cet enregistrement et à cette sauvegarde.

- 23.2. L'Émetteur de la carte peut transférer totalement ou partiellement ses droits au titre de la Convention régissant l'utilisation de la carte à d'autres sociétés du Cornér Group sur le territoire national et à l'étranger ou à toute autre banque, institution financière ou tout autre tiers. Dans un tel cas, les références dans la Convention régissant l'utilisation de la carte à Cornercard ou l'Émetteur de la carte seront interprétées dans la mesure nécessaire comme faisant référence à ses cessionnaires. Dans le cas où l'Émetteur de la carte transfère ses droits en vertu de la Convention régissant l'utilisation de la carte, toute référence à l'Émetteur de la carte dans la Convention régissant l'utilisation de la carte est interprétée comme signifiant son cessionnaire. Le Titulaire de la carte n'est pas autorisé à transférer ses droits à un tiers en vertu de la Convention régissant l'utilisation de la carte.
- 23.3. Si le Titulaire de la carte a besoin de relevés plus détaillés que les Relevés de compte carte ou d'autres informations spécifiques provenant de l'Émetteur de la carte afin de satisfaire à ses obligations légales, réglementaires ou autres, le Titulaire de la carte en informera immédiatement l'Émetteur de la carte.
- 23.4. Le Titulaire de la carte est informé que l'Émetteur de la carte peut être amené à communiquer le nom du Titulaire de la carte aux autorités étrangères compétentes (y compris les autorités fiscales) et sur la base et dans le cadre de dispositions légales étrangères.
- 23.5. Le Titulaire de la carte garantit qu'il se conforme à toutes les obligations fiscales qui lui sont imposées (en particulier toute obligation de déclaration aux autorités compétentes) et qu'il se conformera à ces obligations fiscales aussi longtemps que le Titulaire de la carte entretendra une relation d'affaires avec l'Émetteur de la carte.
- 23.6. Des taxes ou des frais peuvent s'appliquer au Titulaire de la carte qui ne sont pas facturés par et/ou ne sont pas payés par l'intermédiaire de l'Émetteur de la carte.
- 23.7. L'Émetteur de la carte se réserve le droit de résilier la Convention régissant l'utilisation de la carte avec effet immédiat si l'une des informations fournies par le Titulaire de la carte pendant le processus de demande est incorrecte ou s'avère finalement incorrecte. L'Émetteur de la carte conserve le pouvoir discrétionnaire de permettre au Titulaire de la carte de corriger toute erreur. L'Émetteur de la carte n'accepte aucune responsabilité découlant de telles circonstances. Le Titulaire de la carte peut être tenu d'indemniser l'Émetteur de la carte pour tout dommage subi par l'Émetteur de la carte à la suite de la mise à disposition d'informations incorrectes par le Titulaire de la carte pendant le processus de demande.
- 23.8. L'Émetteur de la carte peut être tenu de transmettre des informations concernant la Carte ou le Titulaire de la carte aux autorités britanniques ou étrangères compétentes.

## 24. Acceptation et modifications des documents contractuels

- 24.1. La signature de la Convention régissant l'utilisation de la carte avec leurs annexes respectives officialise le consentement du Titulaire de la carte et de l'Émetteur à la relation contractuelle.
- 24.2. L'Émetteur de la carte se réserve le droit de modifier la Convention régissant l'utilisation de la carte et toute autre information et les Conditions générales, à tout moment, notamment en cas de modification des dispositions légales ou réglementaires dans le secteur bancaire et financier, en cas de changement des dispositions réglementaires concernant l'émission de Cartes ou de modifications affectant les conditions sur les marchés financiers, conformément aux Conditions générales.
- 24.3. L'Émetteur de la carte peut également modifier les Commissions (y compris la suppression ou l'ajout de Commissions) et d'autres conditions de la Convention régissant l'utilisation de la carte lorsque le changement consiste à :
- tenir compte d'un changement réel ou raisonnablement attendu des taux d'intérêt que Cornercard doit payer, par exemple suite à un changement du taux de prêt fixé par la Bank of England ;
  - refléter un changement réel ou raisonnablement attendu des coûts sous-jacents de Cornercard, de la loi ou de la réglementation ou de sa façon de faire des affaires, y compris l'introduction de nouvelles technologies, ou ;
  - refléter tout autre changement réel ou raisonnablement attendu qui affecte Cornercard s'il est raisonnable de répercuter le changement sur le Titulaire de la carte en tant que Commission.
  - Tout changement que l'Émetteur de la carte peut apporter aux Commissions ou à toute autre condition de la Convention régissant l'utilisation de la carte est raisonnablement proportionné à l'effet du changement imposé à l'Émetteur de la carte.
- 24.4. L'Émetteur de la carte donne au Titulaire de la carte un préavis d'au moins deux mois avant l'entrée en vigueur d'un changement proposé. Lorsque l'Émetteur de la carte estime que le changement donne l'avantage au Titulaire de la carte, le changement entrera en vigueur avec effet immédiat et l'Émetteur de la carte en informera le Titulaire de la carte dans les 30 jours suivant l'entrée en vigueur du changement.
- 24.5. L'Émetteur de la carte informera le Titulaire de la carte de tout changement via son Relevé de compte carte et, dans la mesure où les conditions légales sont remplies, l'Émetteur de la carte peut rendre ces informations disponibles via le Compte en ligne du Titulaire de la carte ou le site Internet du Prestataire de services financiers. Les clauses concernées par les modifications/ajouts et leur contenu doivent être clairement identifiés.
- 24.6. Les modifications proposées sous forme d'ajouts peuvent également être mises en œuvre par un document distinct, qui devient alors partie intégrante de la Convention régissant l'utilisation de la carte. Les modifications proposées sous forme d'ajouts peuvent également être mises en œuvre par un document distinct, qui devient alors partie intégrante de la Convention régissant l'utilisation de la carte.
- 24.7. Si le Titulaire de la carte n'a pas fait appel et n'a pas annulé et détruit sa carte dans le délai de préavis de deux mois, le Titulaire de la carte est réputé avoir accepté les modifications qui entrent en vigueur à la fin de la période de préavis de deux mois.
- 24.8. Si le Titulaire de la carte émet des objections aux modifications, ajouts ou documents distincts, il doit en informer l'Émetteur en contactant les Services à la clientèle, puis il a le droit de mettre fin à la relation contractuelle concernant sa Carte avec effet immédiat.

## 25. Droit applicable/Tribunaux/autorités de conciliation extrajudiciaire compétents

- 25.1. Les Conditions générales et la relation du Titulaire de la carte avec l'Émetteur de la carte découlant de ou liées aux Conditions générales sont régies par le droit anglais et le droit gallois. Cependant, si le Titulaire de la carte réside ailleurs au Royaume-Uni, toute loi pertinente sur la protection des consommateurs de la juridiction d'origine du Titulaire de la carte qui dépasse la loi sur la protection des consommateurs d'Angleterre et du Pays de Galles s'applique aux Conditions générales.
- 25.2. Le Titulaire de la carte doit contacter Cornercard s'il estime ne pas avoir reçu le niveau de service auquel il s'attend.
- 25.3. Toute réclamation ou plainte (« Réclamation ») doit être adressée à [info@cornercard.co.uk](mailto:info@cornercard.co.uk). L'Émetteur de la carte accuse réception de la Réclamation dans les 2 jours et répond dans les 15 Jours ouvrables suivant le jour où il a reçu la Réclamation. Si une réponse ne peut être fournie dans le délai susmentionné pour des raisons échappant au contrôle de l'Émetteur de la Carte, l'Émetteur de la carte en informe le Titulaire de la carte, en précisant que la réponse sera donnée dans les 35 Jours ouvrables suivant le jour où la Réclamation a été reçue.
- 25.4. Si le Titulaire de la carte a épuisé la procédure de réclamation de l'Émetteur de la carte dans la clause 25.3, le Titulaire de la carte peut déposer une plainte auprès du Financial Ombudsman Service (<https://www.financial-ombudsman.org.uk>) en utilisant les informations suivantes :
- \* Par téléphone : 0800 023 4567
  - \* En ligne : <https://help.financial-ombudsman.org.uk/help>
  - \* Par courrier : Financial Ombudsman Service, Exchange Tower, London E14 6SR.
- Jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2021, le Titulaire de la carte peut déposer une plainte par l'intermédiaire de la plate-forme de résolution des litiges en ligne de la Commission européenne au lieu de porter plainte directement auprès du Financial Ombudsman Service à l'adresse <http://ec.europa.eu/odr>.
- 25.5. Tous les litiges découlant de ou liés aux Conditions générales seront soumis à la juridiction des tribunaux d'Angleterre et du Pays de Galles. Cependant, si le Titulaire de la carte réside ailleurs au Royaume-Uni, les Conditions générales sont soumises au tribunal compétent de la juridiction d'origine du Titulaire de la carte.

\* La devise que le Titulaire de la carte a sélectionnée dans la Demande de carte s'applique.

Version 2020 06 1